

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, Pierre-Jean VIDAL, VOLATIER Valérie.

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 29 septembre 2017

Membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Date d'affichage : 29 septembre 2017

Ordre du jour

- Décision Modificative n°1/2017 (opération d'ordre budgétaire suite aux rallongement des emprunts)
- Maintenance informatique Mairie
- Mutualisation piscine
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017 est approuvé et signé des membres présents.

1ère délibération - n°33/2017

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2017 - FUSION ET RALLONGEMENT EMPRUNTS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé le 20 juillet dernier de fusionner deux emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne et d'allonger la durée de remboursement.

Le receveur municipal a alerté de la nécessité de prévoir une opération d'ordre budgétaire au budget 2017 afin de comptabiliser la capitalisation de l'indemnité.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire la Décision Modificative suivante au BP 2017 :

En dépense de fonctionnement

- Chapitre 042, compte 6688 (autres charges financières) : + 2 607,47 €
- compte 023 (virement à la section d'investissement) : - 2 607,47 €

En recette d'investissement

- Chapitre 040, compte 1641 (emprunts) : + 2 607,47 €
- compte 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 2 607,47 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Préfecture de Mâcon le 9 octobre 2017 et publication le 9 octobre 2017 - référence 217104306 - 20171005 - D33-17-DE

MAINTENANCE INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le secrétariat de mairie ne bénéficie plus d'aucune maintenance informatique depuis plus de 10 ans (un élu aujourd'hui décédé s'en était chargé). Considérant que le poste informatique est vieillissant (6 ans), considérant la télétransmission de toutes les pièces comptables avec le Trésor Public, considérant l'envoi des actes au contrôle de légalité également par voie dématérialisée, il semblerait plus prudent de contracter un contrat de maintenance informatique pour le poste de la Mairie afin, qu'en cas de problème, Barbara puisse contacter un interlocuteur.

Le conseil municipal décide de consulter la société C2IP basée à St désert (en charge de l'informatique

de la mairie de Givry, St Martin sous Montaigu, intervention auprès du Grand Chalon), pour obtenir un devis de maintenance informatique (coût mensuel estimé à environ 55 € HT par mois).

MUTUALISATION PISCINE

Un nouveau tableau proposant trois modes de répartition des dépenses de la piscine sur 8 communes, tenant compte des recettes de l'équipement, a été transmis à tous les conseillers par mail (pour rappel, mutualisation proposée aux communes de St Denis de vaux, St Mard de vaux, St Martin sous Montaigu, Mercurey, Mellecey, Barizey et Givry). Les trois modes de répartition qui seront proposés aux maires des communes concernées, lors de la réunion du 19 octobre prochain, sont les suivantes :

- au nombre d'habitant (ce qui est plutôt favorable aux petites communes)
- total des frais réparti sur les 8 communes équitablement (plutôt défavorable aux petites communes)
- et enfin moitié au nombre d'habitant et moitié divisé par 8 (ce qui semble le plus juste ?)

Il pourrait être proposé la création d'un tarif réduit pour les usagers résidant l'une des 8 communes participant à la mutualisation, sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le receveur municipal a soulevé une difficulté : la création de syndicat est aujourd'hui impossible (loi NOTRe), il faudrait donc rédiger une convention de mutualisation. Un emprunt devra être contracté pour la mise aux normes de la filtration et les travaux d'accessibilité, mais sans syndicat, pas de personnalité morale, donc une commune devra porter l'emprunt, et, à priori, ce sera St Jean de vaux (même si les autres communes versent une participation qui sera prévue au budget, l'emprunt sera comptabilisé dans les comptes de la commune), ce qui n'arrangera pas la situation tendue des comptes et le taux d'endettement.

Et enfin, sur le tableau des dépenses, en fonctionnement, n'est pas prévue la rémunération d'une personne aux entrées de la piscine (depuis de nombreuses années, d'après la convention d'exploitation de la guinguette, c'est le gérant du camping qui doit mettre à disposition quelqu'un aux entrées). Il est décidé de calculer et d'intégrer cette dépense au tableau de répartition des dépenses mutualisées proposé lors de la réunion des maires du 19 octobre prochain.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Camping: environ 12 000 € de recettes ont été réalisées (12 700 € prévus au BP 2017, 10 000 € réalisés en 2016, soit plus 2 000 € par rapport à l'année dernière).

6 027 € de dépenses sur l'année 2017, soit un résultat de 5 972 € auquel vient s'ajouter la location annuelle de la guinguette pour un montant de 6 000 €.

Chaque conseiller présent reçoit un tableau reprenant le montant des dépenses et recettes du camping et de la piscine sur la période 2011 à 2017.

CCAS: il se réunira le 24 octobre prochain à 19 h (distribution colis fin d'année, soirée illuminations).

QUESTIONS DIVERSES

Cour communale devant propriété M DEVAUX actuellement en vente, grande rue : la délibération du 1^{er} octobre 2015 autorisant la vente pour 500 € à l'acheteur de la maison, frais de bornage et frais d'acte à la charge de l'acquéreur, a été transmise par mail à Me GUILLERMIN, notaire. Renseignement sera pris auprès du service des domaines à ce sujet.

Et la même procédure devra être appliquée pour la bande de terrain cédée à M et Mme Pascal LABORDE, grande rue.

Pour rappel, un concert de musiques anciennes est prévu à l'église de St Jean de Vaux le dimanche 8 octobre à 17 h.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 20.